

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 29 novembre 2011

L'an deux mille onze et le 29 novembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
29/11/11 – 13	<i>Appel d'Offres ouvert concernant les contrats d'assurances pour les besoins de l'U.D.S.I.S. : Attribution des marchés</i>

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN ayant donné procuration à Marcel MATEU, Hermeline MALHERBE, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE, Alain BOYER ayant donné procuration à René Olive, Michel MOLY, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Alain GOT, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le président,

Informe,

- En préambule, que les contrats d'assurance relatifs aux dommages et biens, la responsabilité civile, les flottes automobile et navale de l'U.D.S.I.S., arrivent à échéance en fin d'année 2011, et qu'il y a donc lieu de renouveler ces contrats selon une procédure de mise en concurrence pour répondre d'une part aux obligations réglementaires en la matière et d'autre part pour garantir les différents niveaux d'assurance nécessaires.
- Afin, que le renouvellement des nouveaux contrats soit réalisé dans les meilleures conditions possibles, le choix de la procédure se détermine en fonction du montant et des caractéristiques précises des besoins à satisfaire. A ce sujet, le coût des nouveaux contrats à conclure a été estimé à 58 000 euros par an (coût évalué en fonction des 3 dernières années) soit 232 000 euros pour une durée envisagée de 4 ans, sachant qu'une indexation de prix sera effectuée chaque année selon les formules de révision en vigueur dans le secteur d'activité concerné.
- Ainsi, le choix et le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert à lots séparés, conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics, présente, pour ce type d'opération les meilleures garanties de mise en concurrence et de résultats pour la dévolution des marchés nécessaires. De plus, dans ce cas de figure, l'allotissement permet d'étendre le champ

de la concurrence à des entreprises ou prestataires compétitifs, mais n'étant pas nécessairement aptes à réaliser l'intégralité de l'opération.

- Aussi, pour satisfaire cette procédure, et, comme l'indique l'article 40 du Code des Marchés Publics, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié, le 31 mai 2011, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, à l'Indépendant et au Midi Libre dans leur rubrique d'annonces légales. Par la suite et selon les délais impartis, un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) précisant les lots concernés a été envoyé à chaque entreprise le demandant, pour une remise des offres avant le 29 juillet 2011. Les offres des entreprises soumissionnaires ont été réceptionnées selon la règle administrative adaptée et présentées par la suite à la Commission d'Appel d'offres de l'Etablissement Public.

A ce titre, précise,

- que la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :
 - Réunie dans sa séance de travail du 11 octobre 2011, consacrée, au préalable, à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures, **a décidé de retenir les 5 entreprises ayant soumissionné, puis, a décidé de se réunir ultérieurement pour l'analyse et le jugement des offres.**
 - Ainsi réunie dans sa séance de travail du 29 novembre 2011, **a décidé :**
 - **De choisir**, conformément aux articles 59 – II et 53 - III du Code des Marchés Publics, **les entreprises classées au premier rang** après l'établissement du classement repris ci-dessous et présentant les offres économiquement les plus avantageuses pour l'Etablissement au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. et suivant l'analyse des offres, à savoir :
 - **Pour le lot 1 : dommages aux biens de l'U.D.S.I.S. :** pour un montant 21 036,94 € TTC par an

Assureurs	Classement
SMACL ASSURANCES de Niort	1 ^{er}
MAIF d'Aix en Provence	2 ^{ème}

- **Pour le lot 2 : responsabilité civile de l'U.D.S.I.S. :** pour un montant 4 406,00 € TTC par an

Assureurs	Classement
MMA de Perpignan	1 ^{er}
SMACL ASSURANCES de Niort	2 ^{ème}
MAIF d'Aix en Provence	3 ^{ème}

- **Pour le lot 3 : flotte automobile de l'U.D.S.I.S. :** pour un montant 5 547,00 € TTC par an

Assureurs	Classement
CABINET PILLIOT d'Aire sur la Lys	1 ^{er}
SMACL ASSURANCES de Niort	2 ^{ème}
GROUPAMA de Perpignan	3 ^{ème}
MAIF d'Aix en Provence	4 ^{ème}

- **Pour le lot 4 : flotte bateaux de l'U.D.S.I.S. :** pour un montant 16 401,51 € TTC par an

Assureurs	Classement
MAIF d'Aix en Provence	1 ^{er}
GROUPAMA de Perpignan	2 ^{ème}

En conséquence,

Demande au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S., pour permettre la poursuite de l'opération, et après en avoir débattu, de se prononcer sur :

- **L'APPROBATION** du choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au 1^{er} rang et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites dans les tableaux ci-dessus.
- **L'AUTORISATION** à donner au Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) et en cas d'empêchement de celui-ci au Vice-Président Délégué de procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et décide de :

De suivre l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et ainsi :

- **D'approuver** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S., quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au premier rang, après classement hiérarchique et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites dans le tableau présenté ci-dessus à savoir :
 - **SMACL de Niort**, pour un montant **21 036,94 € TTC par an**, le lot 1 : dommages aux biens de l'U.D.S.I.S. ;
 - **MMA (Cabinet Toussaint-Pajot) de Perpignan**, pour un montant **4 406,00 € TTC par an**, le lot 2 : responsabilité civile de l'U.D.S.I.S. ;
 - **ACM (Cabinet Pilliot) d'Aire sur la Lys**, pour un montant **5 547,00 € TTC par an** le lot 3 : flotte automobile de l'U.D.S.I.S. ;
 - **MAIF de Niort de Montpellier**, pour un montant **16 401,51 € TTC par an**, le lot 4 : flotte bateaux de l'U.D.S.I.S..
- **D'autoriser**, le Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) et en cas d'empêchement de celui-ci le Vice-Président délégué, de procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.

Marcel MATEU

